

## COMMUNE DE COURTHEZON

## DECISION N° 2024/080

**Portant : Travaux de création d'un cheminement piéton et aménagement autour d'un Pumptrack -SRV Bas Montel**

NOUS, Maire de la Commune de Courthézon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020030 du 23 Mai 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT,

Vu l'arrêté municipal n°2020-081 en date du 23 mai 2020 parvenue en préfecture de Vaucluse le 27 Mai 2020 portant délégation à Monsieur Fenouil Jean Pierre,

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique,

Vu le décret n°2018-1075 du 5 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,

Vu l'article 142 de la loi d'accélération et simplification de l'action publique portant que jusqu'au 31 décembre 2022 inclus, les acheteurs peuvent conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € hors taxes,

Vu le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique prorogeant jusqu'au 31 décembre 2024 la dispense de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés publics de travaux dont la valeur estimée est inférieure à 100 000€ hors taxes initialement prévue par la loi ASAP jusqu'au 31 décembre 2022,

Considérant la proposition de travaux de création d'un cheminement piéton et aménagement autour d'un Pumptrack de la société SRV Bas Montel -863 Chemin de la Malautière-84700 SORGUES pour un montant de 87.592,25€HT soit 105.110,70€TTC,

Considérant que l'offre de la société répond au besoin de la Commune,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : De signer la proposition de travaux de création d'un cheminement piéton et aménagement autour d'un Pumptrack auprès de la société SRV Bas Montel -863 Chemin de la Malautière-84700 SORGUES.

**Article 2** : Les dépenses afférentes à cette opération d'un montant de 87.592,25€HT soit 105.110,70€TTC seront inscrites au budget de la ville, exercice 2025 et réglées après visa du service fait.

REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2024

Application agréée E.lequalite.com

99\_AU-054-218400398-20241230-D2024080-AU

**Article 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au Représentant de l'État dans le département, publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à COURTHEZON, le 30 Décembre 2024

P /LE MAIRE



Le 1<sup>er</sup> Adjoint  
Jean Pierre FENOUIL

Date de publication, certifiée  
exécutoire le :

30 DEC. 2024



REÇU EN PREFECTURE

le 30/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-084-218400396-20241230-D2024060-AU